

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2023 de 17 heures 48, convoquée pour 17 heures 30, à 18 heures 10, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle Choquette.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Madame Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

326-09-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 48, convoquée pour 17 heures 45, la séance extraordinaire, tenue le 26 septembre 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

327-09-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 569 283,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Madame Cynthia Harrisson-Tessier souhaite s'exclure des délibérations entourant ce point puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts.

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 22 septembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

328-09-23 AVIS MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGL DÉCRÉTANT EMPRUNT AU MONTANT DE 1 405 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE AINSI QUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE EAU POTABLE

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 1 405 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux ainsi que pour la construction d'une réserve stratégique d'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 22 septembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**329-09-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / AMÉNAGEMENT DU
CARREFOUR CITOYEN / ADMINISTRATION / CONSTRUCTION
HÉBERT & HÉBERT INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant l'aménagement du Carrefour Citoyen;

Attendu que 7 offres de services ont été reçues jusqu'à 10 heures le 30 août 2023 et ouverte le 30 août à 10h01 en présence de :

- M. Mathieu Maisonneuve, maire,
- M. Michael Tremblay, directeur général,
- M. Mauricio Ulloa Astete, directeur du génie civil et du génie des eaux,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- Mme Sylvie Bertrand, Construction Hébert & Hébert,
- Mme Karine Biron, L'Archevesque & Rivest,
- Mme Mylène Thériault, Larco,
- M. Raphael Pitoret, Constructo,
- M. Sylvain Larochelle, Groupe Piché,
- M. Simon Bigras, Construction Benoit Larrivée;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
L'Archevesque & Rivest	1 177 000,00 \$
Larco	1 083 065,00 \$
Constructions Benoit Larrivée	986 486,00 \$
Groupe Piché	1 075 894,00 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	931 700,00 \$
Les entreprises Constructo	1 434 888,00 \$
XO Construction inc.	957 512,00 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu la demande de règlement d'emprunt numéro 767-2023 présentement en cours;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Auger, appuyé par monsieur Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que l'octroi du contrat pour l'aménagement du Carrefour Citoyen, soit accordé à la compagnie Construction Hébert & Hébert inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 931 700,00 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 767-2023, une fois l'approbation du MAMH obtenue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

330-09-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / PUIITS NUMÉRO 8 / SECTEUR VILLEMORY / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / CONSTRUCTIONS LARCO INC.

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier se retire des discussions et du vote.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville est actuellement alimentée en eau potable par plusieurs puits artésiens;

Attendu que la Ville effectue depuis quelques années des recherches en eau afin de combler la demande des résidents alimentés par l'aqueduc municipal;

Attendu l'appel d'offres public via le service électronique d'appel d'offre (SEAO) pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au puits numéro 8 situé dans le secteur Villemory;

Attendu que l'acceptation de la soumission est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'à l'approbation du règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que six soumissions ont été reçues le 14 août 2023 jusqu'à 11 heures et ouvertes à 11 heures 01 en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI, technicien en génie civil, direction du génie civil et du génie des eaux,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative, direction du génie civil et du génie des eaux,
- Plusieurs représentants de compagnie.

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est :

SOUMISSIONNAIRES	Total (taxes incluses)
Constructions Larco inc.	10 442 940,56 \$
L'Archevêque & Rivest Itée	10 932 616,00 \$
Charex inc.	11 125 645,95 \$
Bernard Malo inc.	11 216 901,21 \$
Coffrage Alliance Itée	12 595 837,67 \$
Céleb Construction Itée	14 983 924,30 \$

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions Larco inc. pour un montant de 10 442 940,56 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230160 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au puits numéro 8, dans le secteur Villemory, à Saint-Lin-Laurentides à Constructions Larco inc. inc pour un montant de 10 442 940,56 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au règlement d'emprunt numéro 736-2022 et au règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 736-2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

331-09-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DES PARAMÈTRES POUR LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE / LOT NUMÉRO 2 565 118 / 1501, CÔTE JOSEPH / FERME HOGUE ET FILS INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET REJETÉ : à majorité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20001, déposée par M. Sébastien Hogue au nom de Ferme Hogue et fils inc., laquelle vise la réduction des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieux agricoles afin de procéder à la modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de vaches laitières, situé au 1501, côte Joseph, lot numéro 2 565 118, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que Ferme Hogue et fils inc. compte utiliser un bâtiment existant pour le transformer en étable froide;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire de la zone A-3 concernant l'application des distances séparatrices des unités d'élevage, article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les documents produits par M. Éric Baril, ingénieur et agronome, portant le numéro de projet M2597, indiquent tous les paramètres nécessaires aux calculs des distances séparatrices avec les résidences voisines et établit cette marge à 135,2 mètres;

Attendu que le plan de localisation produit par M. Éric Baril, localise les résidences voisines à 96 mètres pour le 1489, côte Joseph et à 133 mètres pour le 1486, côte Joseph;

Attendu que la demande a été recommandée favorablement avec certaines conditions par le CCU le 15 mars 2023, mais qu'une opposition a été explicitée en date du 11 avril 2023;

Attendu que de la jurisprudence a été déposée par l'opposant (Saint-Elzéar c. Bolduc) en date du 11 avril 2023;

Attendu qu'ultimement, le jugement de la Cour supérieure de la jurisprudence mentionnée ci-haut est que la dérogation n'a pas un caractère mineur et a été rejetée;

Attendu que de nouveaux documents et informations ont été déposés de la part du requérant afin de réévaluer la demande;

Attendu que le nombre d'unités animales serait de 240,3 alors que le nombre actuel est de 208 unités animales;

Attendu que le certificat de conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été déposé le 2 mai 2023 autorisant les 208 unités animales;

Attendu qu'un rapport du médecin vétérinaire recommande favorablement l'ajout de ces unités animales considérant que l'établissement a les capacités pour les accueillir tout en considérant le bien-être animal;

Attendu que la proximité des bâtiments réduit le risque de blessures et le stress occasionné aux animaux;

Attendu que les animaux seront maintenant en stabulation libre et non en stalles entravées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les installations se trouvent en zone agricole permanente;

Attendu que, malgré les nouveaux documents fournis par le requérant, ces derniers ne viennent pas atténuer les effets négatifs du non-respect des marges;

Attendu que, selon l'analyse multiscalaire, la satisfaction des critères n'est pas respectée principalement pour ces raisons :

- un dossier de jurisprudence est disponible,
- la demande n'a pas un impact mineur sur son environnement,
- la demande de dérogation n'est pas à caractère mineur,
- un précédent pourrait être créé et occasionner plusieurs demandes du même type,
- création d'un préjudice au droit de propriété de l'opposant;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le droit de production de l'élevage laitier existant en augmentant le nombre d'unités animales de 208 u.a. à 240,3 u.a au 1501, côte Joseph, lot numéro 2 565 118, à Saint-Lin-Laurentides et de réduire les distances séparatrices entre l'unité d'élevage et la résidence située au 1489, côte Joseph à 96 mètres au lieu de 135,2 mètres et la résidence située au 1486, côte Joseph à 133 mètres au lieu de 135,2 mètres, tel que prescrit à l'article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-06-23, adoptée le 14 juin 2023, recommande au conseil municipal de ne pas autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 6 septembre 2023 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Madame Isabelle Auger et Monsieur Robert Portugais (2)

Votent contre : Mesdames et Messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrison-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Chantal Lortie et Pierre Lortie (7)

RÉSULTATS :

Pour : 2

Contre : 7

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve et résolu à majorité de ne pas autoriser la dérogation mineure numéro 2023-20001 déposée par M. Sébastien Hogue au nom de Ferme Hogue et fils inc., laquelle vise la réduction des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieux agricoles afin de procéder à la modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de vaches laitières, situé au 1501, côte Joseph, lot numéro 2 565 118, à Saint-Lin-Laurentides.

La proposition est rejetée à majorité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**332-09-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR
POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT / LOT PROJETÉ
NUMÉRO 6 574 665 / 269, CHEMIN SAINT-STANISLAS /
M. MARIO DERAICHE ET MME SYLVIE LAPOINTE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20005, déposée par M. Mario Deraiche et Mme Sylvie Lapointe, relativement à la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement pour le lot numéro 3 569 342, situé au 269, chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement;

Attendu qu'une opposition a été explicitée mentionnant la mise en péril de la forêt séculaire et de la spéculation foncière;

Attendu qu'aucun contrepoint mentionné dans l'opposition ne concerne les éléments de la dérogation mineure;

Attendu que la grille multiscalaire témoigne du peu d'enjeux sur le milieu environnant;

Attendu qu'un plan cadastral a été réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18035, en date du 12 avril 2023, illustrant le lot projeté d'une profondeur minimale moyenne de 21,9 mètres et une largeur minimale sur ligne avant de 448,55 mètres contrairement à la norme prescrite de 30 mètres de profondeur et de 30 mètres de largeur minimale sur ligne avant, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement* concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu qu'il n'y a pas possibilité de se conformer à la réglementation en vigueur;

Attendu que toutes les autres dimensions prescrites sont respectées;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les dimensions minimales de lotissement d'un terrain non desservi, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le lot projeté 6 574 665 dont la profondeur projetée sera en moyenne de 21,95 mètres, situé au 269, chemin Saint-Stanislas, lot 3 569 342 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement*, concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les dimensions minimales de lotissement d'un terrain non desservi, tableau 1 *Normes de lotissement*, concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 26-07-23, adoptée le 5 juillet 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu que le conseil a reçu les observations écrites d'un citoyen relativement à la demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été donné le 6 septembre 2023 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Le maire demande le vote.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et Messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger, Chantal Lortie et Pierre Lortie (8)

Votent contre : Madame Cynthia Harrisson-Tessier (1)

RÉSULTATS :

Pour : 8

Contre : 1

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve et résolu à majorité d'accepter la dérogation mineure numéro 2023-20005, déposée par M. Mario Deraïche et Mme Sylvie Lapointe, relativement à la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement pour le lot numéro 3 569 342, situé au 269, chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides.

La proposition est adoptée à majorité.

333-09-23 ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 203-05-23 / ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Projet de loi numéro 96 intitulé *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionné le 1^{er} juin 2022;

Attendu qu'en vertu de l'article 19 de ce Projet de loi la Ville de Saint-Lin-Laurentides est tenue de se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français ainsi que de prévoir les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour se conformer;

Attendu que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 203-05-23, adoptée le 26 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte la Directive particulière concernant les règles de conduite applicables en matière linguistique, telle que présentée, et adopte celle-ci sans autre modification;
- la directive entrera en vigueur dès son adoption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**334-09-23 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 501-12-22 /
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / RENOUVELLEMENT
DE L'ENTENTE POUR UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION /
DR CONSEILS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 501-12-22, intitulée « Autorisation au directeur général / Renouvellement de l'entente pour une mutuelle de prévention / Dr Conseils société en commandite », lors de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022, dans laquelle la Ville acceptait l'octroi d'un contrat à la mutuelle Dr Conseils société en commandite;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 501-12-22;

Attendu que cette résolution viendra abroger le 7^e paragraphe de la résolution numéro 501-12-22 afin de se conformer à la réglementation concernant la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution 501-12-22 soit modifiée afin d'abroger le 7^e paragraphe afin de se conformer à la réglementation concernant la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 18 h 05 à 18 h10.

335-09-23 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 10, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Me Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale